

Commune de Cernay-la-Ville

Arrêté n°ARR2023_096 portant réglementation temporaire du stationnement parking de la salle municipale de l'Ancien Lavoir et parking du jardin Philippe Rocher le 7 décembre 2023

La Maire de Cernay-la-Ville,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment l'article R 411-8 et R 411-25,

Vu le code des collectivités territoriales L 2213-1, L 2213-2, L 2215-1,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant qu'en raison de la tenue du 4^{ème} Comité local de la cohésion territoriale des Yvelines à Cernay-la-Ville le 7 décembre 2023, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sur les parkings de la salle municipale de l'Ancien Lavoir et du jardin Philippe Rocher,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sur le parking de la salle municipale de l'Ancien Lavoir et sur le parking du jardin Philippe Rocher sera interdit le 7 décembre 2023 de 7h30 à 14h00 à tous véhicules, sauf pour les participants au 4^{ème} Comité local de la cohésion territoriale des Yvelines.

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires seront apposés par les services techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté. Elle certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cernay-la-Ville, le 27 novembre 2023

La Maire
Claire CHERET

